

## VOUS avez des DROITS

### → Vous êtes exposé à des agents cancérogènes ?

- vous avez droit à une surveillance médicale renforcée ;
- votre dossier médical doit être conservé par votre employeur 50 ans après la fin de l'exposition. Il peut vous être transmis sur simple demande.
- une attestation d'exposition doit vous être remise à votre départ de l'établissement quel qu'en soit le motif.
- le médecin du travail doit vous proposer un suivi post-professionnel lors d'une cessation d'activité (départ à la retraite, licenciement, changement d'emploi).



### → Vous avez été exposés à des agents cancérogènes?

Inactifs, demandeurs d'emploi, retraités ayant été exposés ? Tous les 2 ans, vous avez droit à un suivi médical comportant des examens périodiques pris en charge à 100 %. Vous devez faire cette demande de suivi auprès de l'assurance maladie.

### → Dans quels cas peut-on être indemnisés ?

Lorsque l'on est victime d'un cancer professionnel, l'important est d'être reconnu comme tel afin notamment de bénéficier d'une prise en charge totale du traitement.

## La FNATH une association d'utilité publique au cœur de l'action

*Depuis 1921, la FNATH, association des accidentés de la vie, accompagne les victimes du travail (accidents du travail et maladies professionnelles). La FNATH est la seule association nationale représentant les victimes d'un cancer professionnel quelle qu'en soit l'origine. Grâce à un important réseau d'experts juridiques et médicaux sur toute la France, la FNATH conseille et soutient les personnes accidentées.*

**L'aide de la FNATH est indispensable  
pour vous accompagner  
dans vos démarches.**

**fnath.org  
cancersprofessionnels.org**

**Ce dépliant, ainsi que le site internet [cancers-professionnels.org](http://cancers-professionnels.org), existe dans les langues suivantes : albanais, anglais, arabe, chinois, italien, polonais, portugais, russe, turc**



ASSOCIATION  
DES ACCIDENTÉS  
DE LA VIE

fnath.org



**LES CANCERS PROFESSIONNELS :  
MOBILISONS-NOUS !**

**LA FNATH ENGAGE LA LUTTE CONTRE  
LES CANCERS PROFESSIONNELS**

En partenariat avec l'INCA



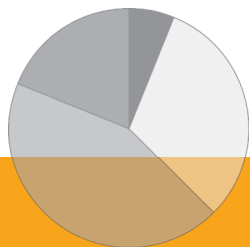
INSTITUT  
NATIONAL  
DU CANCER



Si vous voyez ce pictogramme, cela signifie que le produit peut provoquer le cancer. Pas d'étiquette ? Une étiquette qui semble anodine ? Renseignez-vous impérativement avant de manipuler le produit car il a pu être transvasé d'un autre récipient.

➔ Pour en SAVOIR PLUS :  
**CANCERSPROFESSIONNELS.COM**

Un cancer professionnel est la conséquence de l'exposition d'un travailleur à un facteur cancérigène sur son lieu de travail.



### ➔ Les CHIFFRES

- 11 000 à 23 000 nouveaux cas de cancers par an,
- 2,3 millions de personnes sont exposées à des produits cancérigènes,
- 70 % des salariés exposés sont des ouvriers,
- 1 cancer sur 5 est d'origine professionnelle chez les ouvriers,
- 90 % des cancers professionnels reconnus sont liés à l'amiante.

### ➔ BON à SAVOIR

Différentes voies de contamination sont possibles:

- l'air respiré (poussières, fumées, vapeurs),
- l'ingestion de particules de produit déposées sur les lèvres ou les mains,
- le contact avec la peau.

Plus les expositions sont nombreuses et fortes, plus le risque est important. Mais, même une faible exposition peut provoquer le cancer.

Les cancers professionnels apparaissent généralement **10 à 50 ans** après l'exposition à un facteur cancérigène (temps de latence).

Il s'agit de cancers particulièrement fréquents (poumons, vessie, larynx, peau), qui touchent fortement les ouvriers.



Les substances à l'origine des cancers professionnels sont nombreuses et très présentes dans le monde du travail (Produits chimiques, agents physiques, agents biologiques).

### ➔ Votre EMPLOYEUR a des OBLIGATIONS

Votre employeur doit :

- évaluer régulièrement les risques (travail effectué, produits utilisés, périodes d'exposition...);
- substituer les produits nocifs par des produits non ou moins dangereux ;
- réduire l'exposition au plus bas ;
- fournir aux salariés exposés à un agent cancérigène une information écrite ainsi qu'une formation renforcée portant sur les risques pour la santé, les précautions à prendre, les procédures à respecter, le port et l'entretien des équipements de protection individuelle.
- mettre à disposition des équipements individuels de protection.

